

Mr le Président,  
M le Directeur Général des Collectivités Locales,  
Mes chers collègues,  
Mesdames et Messieurs,

L'agenda social mis en place par le Gouvernement a permis d'aborder de nombreuses questions relatives à la Fonction publique et plus particulièrement la problématique des traitements des fonctionnaires de la catégorie C.

Le gel du point d'indice depuis 2010 et les points d'indices attribués pour compenser l'augmentation du SMIC a eu pour conséquence le tassement des grilles indiciaires.

Pour mémoire, actuellement un agent qui se trouve à l'échelle trois des grilles de rémunération doit attendre plus de dix ans à la durée minimum pour obtenir plus d'un point d'indice, quatre exactement, soit environ une augmentation mensuelle de dix huit euros bruts.

Les projets de décrets relatifs aux grilles indiciaires de la catégorie C qui nous sont présentés aujourd'hui sont le résultat des réunions de concertation entre le gouvernement et les organisations syndicales. Les réunions bilatérales et les aller-retour ont permis quelques évolutions mais la situation n'est pas encore satisfaisante.

Pour 2014 les grilles présentent une plus grande amplitude indiciaire sans allongement de la durée de carrière. Par ailleurs le douzième échelon des échelles quatre et cinq et le neuvième échelon de l'échelle six permettront aux agents d'avoir de meilleures perspectives de déroulement de carrière.

Toutefois, nous relevons un certains nombres de points négatifs :

- ✚ Elles présentent néanmoins le défaut de débiter trop près du SMIC et les prochaines augmentations du salaire minimum reproduira les mêmes effets de tassement des grilles indiciaires que nous connaissons actuellement. Force Ouvrière continue de revendiquer pour la fonction publique un minimum de rémunération égal à 120% du smic.
- ✚ Ces nouvelles grilles entraîneront la perte de la GIPA pour les agents qui pouvaient y prétendre.
- ✚ Les agents atteindront difficilement les échelons supplémentaires dû notamment à l'ancienneté de quatre années nécessaires pour y parvenir. Par ailleurs le rapport PECHEUR préconise de travailler sur de nouvelles grilles indiciaires dès 2014.
- ✚ La révision des durées minimum d'ancienneté dans certains échelons et le calcul sur la base d'une bonification moyenne qui permet une réduction d'ancienneté à l'Etat est inadmissible. Elle mettrait fin au principe qui permet aux fonctionnaires territoriaux de bénéficier des mesures les plus favorables appliquées à l'Etat.

Ce mécanisme est une fausse réduction de carrière et effacera la possibilité aux agents de bénéficier de quelques points d'indices plus rapidement. D'un déroulement de carrière plus rapide ?

- ✚ Les règles de reclassement des agents relevant des échelles trois, quatre, cinq et six allongeront l'ancienneté nécessaire pour avoir un échelon supplémentaire.
- ✚ L'établissement des tableaux d'avancement 2014 sur les conditions 2013. Mesure prise uniquement afin d'aligner les pratiques de la FPT sur celles de l'Etat.
- ✚ Aucune mesure n'est prévue pour les agents de maîtrise principaux, les adjoints sapeurs pompiers, brigadiers chefs principaux de la police municipale.... Nous demandons l'ouverture immédiate de négociations concernant ces grilles atypiques.

C'est pourquoi, Force Ouvrière a déposé des amendements que nous vous demandons de prendre en compte.

À la vue de l'ensemble de ces points, nous nous interrogeons sur les intentions du Gouvernement. L'Etat a-t-il la volonté de prendre en main la gestion des ressources humaines des agents de la fonction publique territoriale et plus précisément la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux ?

Cette volonté, a-t-elle pour ambition de répondre au récent rapport de la Cour des Comptes qui précise, entre autres, que le déroulement de carrière des agents des collectivités est : « *trop rapide* ».

Permettez nous, Madame la Ministre, de vous rappeler que 66% des agents de la catégorie C dans la fonction publique territoriale se situe dans la première grille de rémunération, l'échelle trois, et que cette population souffre particulièrement de la crise et de l'austérité.

Les personnels attendent beaucoup de cette réforme des grilles indiciaires, hors ces mesures vont générer chez eux énormément de désillusion. Au moment où ils prendront conscience des effets négatifs sur leurs carrières de ces dispositions aura lieu des échéances importantes et il ne faudrait pas que le mécontentement ne génère une réaction autre que sociale.

Monsieur le Directeur Général, Force Ouvrière tient à rappeler ses revendications salariales pour les fonctionnaires :

- L'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 5 %
- 44 points d'indice au titre de rattrapage de la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.
- Un démarrage de la grille à 120 % du SMIC

Je vous remercie.